

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du : Vendredi 21 octobre 2022

VILLE DE L'ISLE-ADAM

CONVOCATION

Date : 14 octobre 2022 Affichée le : 14 octobre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Mme Carine PELEGRIN - M. Edwin LEGRIS - Mme Claudine MULLER.

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

Pouvoirs : 1

Absents : 2

Etaient présents: Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME –

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

28 octobre 2022

Absent représenté

Mme Agnès TELLIERPouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR

LE SITE ÎNTERNET DE LA VILLE LE :

31 octobre 2022

<u>Absents</u>

M. François RAMPON Mme Virginie GRANTE

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-10-03

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET DE LA VILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2022 du budget de la Ville de L'Isle-Adam, il convient de proposer la Décision Modificative suivante.

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022. Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2022 de la Ville dont le tableau est ci-annexé.

Celle-ci s'élève à la somme 169 286,00 €, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = -169 286,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 0,00 €

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221021-2022-10-03-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Le Maire,
Sébastien PONIATOWSKI

<u>Délais et voies de recours :</u> Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.